PROCÈS-VERBAL

DU 8 SEPTEMBRE 2023

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Gaétan Proulx, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège nº : 6
EST ABSENT :	
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

4 personnes assistent à la séance.

23-09-001 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2023**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 août 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023
4. Informations et dépôt de documents
4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 août 2023
5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 044 000 $ qui sera réalisé le 19 septembre 2023
5.4 Acceptation de soumission pour l'émission d'obligation
6. Première période de questions
7. Sécurité publique et civile
Pas de point à traiter
8. Travaux publics-Transports

8.1 Mandat d'analyse d'opportunité pour achat d'un camion
8.2 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
8.3 Dépôt d'une demande au programme PAVL au volet soutien pour le projet de réfection du ponceau du 7e Rang Est

9. Hygiène du milieu

9.1 Acceptation de connexion au réseau d'égouts de la municipalité pour la nouvelle propriété du 769 rue Pineault

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Adoption du second projet de règlement numéro 269-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Cotisation annuelle au Centre de mise en valeur des opérations Dignité
11.2 Permanence monsieur Thomas Fugère
11.3 Demande de financement –Sentier National du Québec

12. Dossiers des Élus
13. Varia
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-002

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023</u>

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 août 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023 préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 4 août 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023 soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

M.A.M.H. : Transmets à la municipalité la proportion médiane et le facteur comparatif;

Ministère de l'Environnement : transmets à la municipalité la déclaration de tonnage pour les matières résiduelles;

4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire séance du 14 de juin

Il n'y a pas eu de séance, la prochaine étant le 13 septembre.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-09-003 **5.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 août 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 août 2023 au montant de 43 205.57$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-004 **5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 AOÛT 2023**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 août 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-005 **5.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 044 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Charles-Garnier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 044 000 $ qui sera réalisé le 19 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
246	4 596 056 $
246	447 944 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 246, la Municipalité de la paroisse de Saint-Charles-Garnier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2023;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour

le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST
24, RUE PRINCIPALE EST
SAINT-ANACLET, QC
G0K 1H0

8. Que les obligations soient signées par le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger, et le greffier-trésorier monsieur Robert Lyman. La Municipalité de la paroisse de Saint-Charles-Garnier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 246 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-006

5.4 <u>ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATION</u>

Date d'ouverture :	7 septembre 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 septembre 2023
Montant :	5 044 000 $		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 246, la Municipalité de la paroisse de Saint-Charles-Garnier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Charles-Garnier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission

d'obligations, datée du 19 septembre 2023, au montant de 5 044 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

377 000 $	5,00000 %	2024
396 000 $	5,00000 %	2025
417 000 $	4,95000 %	2026
438 000 $	4,90000 %	2027
3 416 000 $	4,85000 %	2028

Prix : 98,64900 Coût réel : 5,23418 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

377 000 $	5,50000 %	2024
396 000 $	5,35000 %	2025
417 000 $	5,10000 %	2026
438 000 $	4,95000 %	2027
3 416 000 $	4,85000 %	2028

Prix : 98,62900 Coût réel : 5,27700 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

377 000 $	5,40000 %	2024
396 000 $	5,20000 %	2025
417 000 $	4,95000 %	2026
438 000 $	4,90000 %	2027
3 416 000 $	4,85000 %	2028

Prix : 98,42400 Coût réel : 5,31151 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

377 000 $	5,40000 %	2024
396 000 $	5,30000 %	2025
417 000 $	5,10000 %	2026
438 000 $	5,00000 %	2027
3 416 000 $	5,00000 %	2028

Prix : 98,90818 Coût réel : 5,32144 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 044 000 $ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Charles-Garnier soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier monsieur Robert Lyman à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

QUE le maire monsieur Jean-Pierre Bélanger et le greffier-trésorier monsieur Robert Lyman soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Pas de point à traiter

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

23-09-007

8.1 MANDAT D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ POUR ACHAT D'UN CAMION

ATTENDU QUE les frais d'inspection et d'entretien de l'unité Dodge ont atteint des sommets au cours des dernières années;

ATTENDU QU'il y a lieu de débuter les démarches pour l'achat d'une nouvelle unité et pour la vente de l'unité Dodge actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier mandate le directeur général, monsieur Robert Lyman pour analyser les opportunités d'achat d'une nouvelle camionnette et pour vérifier la valeur de revente de l'unité Dodge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-008

8.2 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis

plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du

Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial monsieur Pascal Bérubé à la députée fédérale madame Kristina Michaud, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-009

8.3 <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PAVL AU VOLET SOUTIEN POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU PONCEAU DU 7E RANG EST</u>

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Robert Lyman est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

23-09-010

9.1 ACCEPTATION DE CONNEXION AU RÉSEAU D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA NOUVELLE PROPRIÉTÉ DU 769 RUE PINEAULT

ATTENDU QU'un nouveau bâtiment se construira à l'automne 2023 au 769 rue Pineault lot 4 987 551;

ATTENDU QUE dans ce secteur le réseau d'eaux usées (égouts) est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte d'amener à sa charge la collection d'égouts jusqu'à la ligne frontale du lot # 4 987 551;

QU'une fois que les services seront rendus à la ligne frontale, la connexion au réseau sur le terrain du 769 rue Pineault est à la charge des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-09-011

10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 8 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gervais Parent, appuyé par M. André Blouin et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 269-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-09-012 **11.1 COTISATION ANNUELLE AU CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier accepte de défrayer la somme de 60.00$ pour son adhésion annuelle au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-013 **11.2 PERMANENCE MONSIEUR THOMAS FUGÈRE**

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier se sont mises en commun afin de créer un poste d'une ressource partagée en loisirs afin de créer des événements communs;

ATTENDU QUE monsieur Thomas Fugère a été embauché en avril 2023 et que la Municipalité de Saint-Charles-Garnier est la municipalité responsable de l'embauche au volet 4 du Fonds Région et Ruralité;

ATTENDU QUE la période de probation de monsieur Fugère est maintenant passée et qu'il a su répondre aux attentes des trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise la permanence de monsieur Thomas Fugère à titre de coordonnateur aux loisirs des Hauts-Plateaux.

23-09-014 **11.3 DEMANDE DE FINANCEMENT –SENTIER NATIONAL DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et de Saint-Charles-Garnier désirent créer une section du Sentier National du Québec sur leurs territoires respectifs afin d'aller rejoindre la municipalité de la Rédemption;

ATTENDU QUE le sentier actuel s'arrête à la frontière de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a lu et

accepte les conditions du guide (règles et normes) du Programme d'aide financière des projets de développement du Sentier National du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier dépose une demande de financement au Sentier National du Québec via l'organisme Rando Québec;

QUE monsieur Frédérick Lee soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier tous les documents relatifs à cette demande;

QUE la municipalité confirme l'engagement de l'organisme à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles, dont les coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

13. <u>VARIA</u>

14 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

23-09-015 **15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Gaétan Proulx de la lever de l'assemblée à 20h10.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…… ……..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier